

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 6 AVRIL 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 6 avril 2004 à 19h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Madame Maryse Bouchard, chef, Division de l'accueil et de l'information, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

En l'absence de M. Georges Bossé, maire de l'arrondissement, le conseiller Claude Trudel préside la séance.

CA04 210132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 avril 2004.

GDD 1042200022

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 50 ; huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210132.1

M. Robert Tremblay, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une lettre concernant la nouvelle réglementation interdisant l'utilisation des pesticides et à l'effet qu'il s'oppose à l'activité, jeu de paintball, qui sera offerte cet été par le Camp Sportif Île-des-Soeurs.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210133

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 2 MARS 2004 À 19H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 mars 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200023

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
TENUE LE LUNDI 5 AVRIL 2004 À 8H30.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Maryse Bouchard, chef, division de l'accueil et de l'information,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210134

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DE L'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE madame la conseillère Ginette Marotte soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2004.

GDD 1042200020

CA04 210135

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 mars 2004.

GDD 1042186014

CA04 210136

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois de février 2004.

GDD 1042186015

CA04 210137

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 31 mars 2004.

GDD 1042186013

CA04 210138

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200021

CA04 210139

6. DEMANDE DU 231E GROUPE SCOUT NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE CUEILLETTE DE BOUTEILLES DE PORTE À PORTE LE SAMEDI 29 MAI 2004, ENTRE 10H ET 16H, DANS LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ET LE DIMANCHE 30 MAI 2004, ENTRE 10H ET 16H, DANS LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accorder la permission au 231^e Groupe Scout Notre-Dame-de-la-Paix de tenir une cueillette de bouteilles de porte à porte le samedi 29 mai 2004, entre 10h et 16h, dans la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix et le dimanche 30 mai 2004, entre 10h et 16h, dans la paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre de leur campagne de financement.

GDD 1042925007

CA04 210140

7. DEMANDE, DANS LE CADRE DE LA FÊTE FAMILIALE DU PARC COONEY PRÉVUE POUR LE SAMEDI 5 JUIN 2004, AFIN D'AUTORISER LE MONTAGE D'UN CAMPEMENT SCOUT AUDIT PARC DANS LA NUIT DU 4 AU 5 JUIN 2004, UNE PARADE DANS LE QUARTIER ENTRE 11H ET 11H45 AINSI QUE LA TENUE D'UN SPECTACLE DE PYROTECHNIE EN SOIRÉE LE 5 JUIN 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser le montage d'un campement scout, au Parc Cooney, dans la nuit du 4 au 5 juin 2004.
- D'accorder la permission de tenir une parade, avec escorte policière, le 5 juin 2004 entre 11h00 et 11h45.
- D'autoriser la présentation d'un spectacle de pyrotechnie le 5 juin 2004 en soirée, ledit spectacle devant se dérouler sous la surveillance du Service des incendies.

GDD 1042925008

CA04 210141

8. DEMANDE DE LA PAROISSE ST-WILLIBRORD POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE PROCESSION SOLENNELLE LE VENDREDI-SAINT, SOIT LE 9 AVRIL 2004 VERS 19H15, SELON LE TRAJET PRÉSENTÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Paroisse St-Willibrord à organiser la procession solennelle du Vendredi-Saint, le 9 avril 2004 vers 19h15, dans les rues de Verdun et selon le trajet présenté.

GDD 1042925009

CA04 210142

9. PROCLAMER LA SEMAINE DU 18 AU 24 AVRIL 2004, "SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2004" ET REMERCIER LES BÉNÉVOLES QUI S'IMPLIQUENT DANS LA COMMUNAUTÉ VERDUNOISE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2004, "Semaine de l'action bénévole 2004" et de souligner de différentes façons l'implication des bénévoles et des organismes dans la communauté verdunoise.

GDD 1042925010

CA04 210143

10. DEMANDE DE L'OEUVRE DE JÉSUS MISÉRICORDIEUX DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT LE DIMANCHE 18 AVRIL 2004 ENTRE 12H45 ET 14H30 AINSI QUE LA FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE WELLINGTON, ENTRE LES RUES DE L'ÉGLISE ET GALT, DE 13H45 À 14H15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission pour l'organisation de la procession du Très Saint-Sacrement, le dimanche 18 avril 2004, selon le trajet proposé.

GDD 1042925012

CA04 210144

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 513, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur au 513 rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de la copropriété Hibiscus ont autorisé en majorité l'installation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation du climatiseur au 513, rue de la Métairie.

GDD 1032959069

CA04 210145

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 507, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur au 507 rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de la copropriété Hibiscus ont autorisé en majorité l'installation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation du climatiseur au
 507, rue de la Métairie.

GDD 1032959070

CA04 210146

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN
 CLIMATISEUR AU 511, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation
 et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un
 climatiseur au 511 rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700,
 tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur
 pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une
 demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par
 les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision
 en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif
 d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article
 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de la copropriété Hibiscus ont
 autorisé en majorité l'installation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation du climatiseur au
 511, rue de la Métairie.

GDD 1032959071

CA04 210147

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE
 L'IMMEUBLE PROJETÉ SUR LE LOT VACANT 1 154 524 SITUÉ AU COIN
 DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN AMÉNAGE TROIS CASES DE
 STATIONNEMENT AU LIEU DES CINQ CASES EXIGÉES.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle
 à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient fournis 3 des 5 espaces de stationnement requis en vertu de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par la capacité de stationnement qu'ont les rues avoisinantes ainsi que par la proximité au métro;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 21 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que trois cases de stationnement soient fournies au lieu des cinq exigées.

GDD 1032959099

CA04 210148

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR LE NOMBRE D'ENSEIGNES SUR LA MARQUISE DE LA STATION-SERVICE AU 3000, RUE WELLINGTON (MARCHÉ D'ALIMENTATION MAXI).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par les propriétés Provigo ltée pour permettre qu'il y ait quatre (4) enseignes sur la marquise au lieu des deux (2) permises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 février et du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments d'affichage respectent la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage totale sur la marquise respecte la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du sol où sera installée l'enseigne sur muret est environ un mètre (1m) plus haut que le niveau du trottoir ce qui donne une surhauteur à l'enseigne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que la hauteur du socle soit réduite d'un mètre, elle serait donc à deux virgule cinq mètres (2,5m).

GDD 1042959016

CA04 210149

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION, SOIT L'AGRANDISSEMENT DE L'URGENCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN À L'ARRIÈRE DU 4000, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement arrière de l'urgence du Centre hospitalier de Verdun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est souhaitable afin d'améliorer les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à l'agrandissement comprennent un aménagement paysager intéressant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont également comme objectif d'améliorer la signalisation et l'accès aux entrées à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une conduite maîtresse d'alimentation d'eau doit être prise en compte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA d'insertion pour l'agrandissement de l'urgence conditionnellement au dépôt d'un rapport d'ingénieur comprenant les mesures de mitigation proposées liées à la proximité d'une conduite maîtresse d'alimentation d'eau de type Hyprescon et à l'acceptation de ce rapport par la direction des travaux publics.

GDD 1042959023

CA04 210150

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR LA MISE EN PLACE D'AFFICHES SUR LES CLÔTURES DE CHANTIER ET DES DRAPEAUX AU BUREAU DES VENTES LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES RETRAITÉES NOMMÉE AMBIANCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Groupe Maurice afin que puisse être apposée une banderole sur la clôture de chantier du projet "Ambiance" au coin du boulevard de l'Île-des-Soeurs et de place du commerce ainsi que des drapeaux au bureau des ventes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage offre un visuel plus agréable en camouflant le chantier de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé est esthétique et non surchargé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage sur la clôture de chantier et les drapeaux au bureau des ventes pour le projet "Ambiance" à l'entrée de l'île des Soeurs.

GDD 1042959026

CA04 210151

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AFFICHAGE AU 7, PLACE DU COMMERCE (LES HALLES DE L'ÎLE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du nouveau centre commercial "Les Halles de l'Île" afin qu'il puisse apposer des enseignes sur auvents, sur oriflammes et une en vitrine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial "Le Campanîle" a également des enseignes sur auvents;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetantes offrent une visibilité des commerces pour les piétons sans surcharger l'immeuble d'enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes, quoique corporatives, seront sobres;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé donnera un cachet intéressant au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage à être apposé sur les auvents, les oriflammes et une en vitrine afin d'identifier les commerces, conditionnellement à ce que, pour le commerce Second Cup, il y ait trois enseignes de type auvent indiquant les mots Second Cup ainsi que le logo, soit une par façade et que les deux autres enseignes de type auvent ne contiennent que la tasse.

GDD 1042959031

CA04 210152

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AFFICHAGE AU 38, PLACE DU COMMERCE (LE CAMPANÎLE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du centre commercial "Le Campanîle" afin qu'il puisse modifier son enseigne sur muret et qu'il puisse ajouter quinze (15) enseignes projetantes sous la marquise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sur muret s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetantes s'harmonisent à l'enseigne sur muret;

CONSIDÉRANT QUE la dimension des enseignes projetantes est trop importante compte tenu de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'enseigne sur muret et les enseignes projetantes, conditionnellement à ce que la taille des enseignes projetantes soit réduite de trente-trois pour cent (33%).

GDD 1042959032

CA04 210153

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AFFICHAGE AU 3939, RUE WELLINGTON (BIGGY).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 3939 rue Wellington pour permettre que soient apposées, sur la façade du bâtiment, deux oriflammes, une enseigne formée de lettres détachées ainsi qu'une enseigne sur toile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 3939 rue Wellington est très large (15m) comparativement aux autres immeubles (7.5m) et que l'architecture de ce bâtiment est unique sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser l'affichage pour contribuer à l'animation et à la revitalisation de l'artère;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme expriment certaines réserves concernant la dimension de la structure des éléments d'éclairage et concernant la dimension de la toile et sur l'entretien de celle-ci.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA concernant l'affichage à être apposé au 3939, rue Wellington conditionnellement à ce que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises valide le choix d'affichage de la banderole chaque fois qu'elle est changée.

GDD 1042959033

CA04 210154

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD (PHASE 1 - PROJET DOMAINE DU CLOÎTRE) AFIN D'AUTORISER UNE MARGE ARRIÈRE DE 9,94 MÈTRES POUR LE TERRAIN 23 (LOT 2 231 555).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Allard et Ménard fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-100 afin que soit autorisée une marge arrière de neuf virgule quatre-vingt-quatorze (9,94) mètres, à son point le plus court, au lieu du dix mètres (10m) exigé pour le terrain 23 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT la non linéarité de la ligne arrière du lot.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation à l'effet que la marge arrière du terrain 23 soit de neuf virgule quatre-vingt-quatorze (9,94) mètres à son point le plus court.

GDD 1042959034

CA04 210155

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD (PHASE 1 - PROJET DOMAINE DU CLOÎTRE) AFIN D'AUTORISER UNE MARGE ARRIÈRE DE 8,87 MÈTRES POUR LE TERRAIN 20 (LOT 2 231 552).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Allard et Ménard fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-100 afin que soit autorisée une marge arrière/latérale de huit virgule quatre-vingt-sept (8,87) mètres, à son point le plus court, au lieu du dix mètres (10m) exigé pour le terrain 20 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 mars 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT la forme du lot et l'implantation du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation à l'effet que la marge arrière/latérale du terrain 20 soit à huit virgule quatre-vingt-sept (8,87) mètres à son point le plus court.

GDD 1042959035

CA04 210156

23. MODIFICATION AU PIIA POUR L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET LA SUPERFICIE HORS-SOL AU 3964 À 3974, RUE BANNANTYNE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre que l'implantation du bâtiment soit adjacente à la ligne de lot située à droite du bâtiment et pour permettre que la superficie hors-sol soit agrandie de vingt-sept mètres carrés (27m²), ceci pour le bâtiment à venir au 3964 à 3974, rue Bannantyne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la modification;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA pour le projet de six (6) unités au 3964 à 3974, rue Bannantyne.

GDD 1042959037

CA04 210157

24. RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1700-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ.

CONSIDÉRANT le projet de règlement de zonage 1700-28 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- Créer la zone H01-91 avec le lot dont le périmètre est formé des rues Brault, de Verdun et du boulevard LaSalle afin d'y autoriser un projet résidentiel de quatre (4) étages.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer le projet de règlement de zonage 1700-28.

GDD 1042174016

CA04 210158

25. ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DESTINÉ À ÊTRE APPLIQUÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1750 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires dont, notamment, la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de construction du Québec*, dorénavant applicables à l'ensemble du territoire québécois nonobstant tout règlement municipal local portant sur les mêmes matières;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur desdites dispositions provinciales, le règlement 1750 de l'arrondissement de Verdun est devenu inopérant en toute matière maintenant visée par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE l'évolution jurisprudentielle récente en matière de responsabilité civile des municipalités en cas d'inexécution fautive de leurs responsabilités à l'égard du suivi et de la surveillance des ouvrages en construction, de même qu'au respect des normes applicables, qui tend à faire augmenter le fardeau assumé par les administrations municipales et leurs citoyens;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions législatives et réglementaires provinciales identifient la *Régie du bâtiment du Québec* (la Régie) en tant que principal intervenant en ces matières au Québec;

ATTENDU QU'il convient de s'en remettre à l'expertise de la Régie pour tout ce qui concerne le suivi et la surveillance des ouvrages en construction, de même que le respect des normes applicables;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun ne désire plus assumer les pouvoirs et responsabilités à lui dévolus aux termes de l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Verdun et la Régie au mois d'octobre 2001;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de ladite entente de délégation il y a lieu de requérir de la Ville de Montréal qu'elle demande à la Régie de mettre fin à cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement de construction pour le territoire de l'arrondissement de Verdun, lequel règlement portera sur des matières encore sous la compétence des municipalités locales dont, notamment, le zonage, la hauteur des bâtiments, leur implantation, l'harmonie architecturale, etc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'abroger le règlement de construction 1750 de l'arrondissement de Verdun via l'adoption du nouveau règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement Verdun.

GDD 1042194007

CA04 210159

26. DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC DE METTRE FIN À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN CONCERNANT LA VÉRIFICATION ET L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ASSUJETTIS À LA COMPÉTENCE DE LA RÉGIE.

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires dont, notamment, la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de construction du Québec*, dorénavant applicables à l'ensemble du territoire québécois nonobstant tout règlement municipal local portant sur les mêmes matières;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur desdites dispositions provinciales, le règlement 1750 de l'arrondissement de Verdun est devenu inopérant en toute matière maintenant visée par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE l'évolution jurisprudentielle récente en matière de responsabilité civile des municipalités en cas d'inexécution fautive de leurs responsabilités à l'égard du suivi et de la surveillance des ouvrages en construction, de même qu'au respect des normes applicables, qui tend à faire augmenter le fardeau assumé par les administrations municipales et leurs citoyens;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions législatives et réglementaires provinciales identifient la *Régie du bâtiment du Québec* (la Régie) en tant que principal intervenant en ces matières au Québec;

ATTENDU QU'il convient de s'en remettre à l'expertise de la Régie pour tout ce qui concerne le suivi et la surveillance des ouvrages en construction, de même que le respect des normes applicables;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun ne désire plus assumer les pouvoirs et responsabilités à lui dévolus aux termes de l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Verdun et la Régie au mois d'octobre 2001;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun désire orienter l'inspection de son territoire en accordant priorité à la qualité de vie de ses résidents via la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de ladite entente de délégation il y a lieu de requérir de la Ville de Montréal qu'elle demande à la Régie de mettre fin à cette entente;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de construction pour le territoire de l'arrondissement de Verdun qui sera adopté, portera sur des matières encore sous la compétence des municipalités locales dont, notamment, le zonage, la hauteur des bâtiments, leur implantation, l'harmonie architecturale, etc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE requérir du Conseil municipal de la Ville de Montréal de demander à la Régie du bâtiment du Québec de mettre un terme à la délégation de pouvoir dont bénéficie actuellement l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042194008

CA04 210160

27. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 200 000,00\$ À LA CORPORATION "LE FESTIVAL DU BALLON" POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT "EMBALLONS-NOUS" QUI SE DÉROULERA SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LES 6, 7 ET 8 AOÛT 2004.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun désire présenter un événement d'envergure accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun désire contribuer au succès de cette grande fête familiale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser une dépense de 200 000\$ pour la tenue de l'événement "Emballons-nous".
- D'accorder une subvention de 200 000\$ à la corporation "Le festival du ballon de Verdun".
- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2001, poste comptable 05.990.01.000, d'un montant de 200 000 \$ pour financer cette dépense.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.690.04.971.

Certificat du trésorier CTA1043397002

GDD 1043397002

CA04 210161

28. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 10 238,09\$ À L'ÉQUIPE DE BATEAUX-DRAGONS "LES PIONNIERS" QUI REPRÉSENTERA L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LORS DES COURSES DE BATEAUX-DRAGONS AU COURS DE LA SAISON 2004.

CONSIDÉRANT les retombées économiques que représente la participation à travers le Canada de l'équipe de bateaux-dragons "Les Pionniers de Verdun".

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'un appui financier au montant de 10 238,09\$ soit accordé à l'équipe de bateaux-dragons "Les Pionniers de Verdun", ladite somme devant être imputée au poste budgétaire 02.621.00.971.

Certificat du trésorier CTA1033397006

GDD 1033397006

CA04 210162

29. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR LA TENUE D'UNE VENTE-TROTTOIR ET CONSÉQUEMMENT POUR LA FERMETURE DE LA RUE WELLINGTON, ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6^E AVENUE, DU MARDI 1ER JUIN 2004 AU SAMEDI 5 JUIN 2004 INCLUSIVEMENT AINSI QUE PERMETTRE LA VENTE SUR LE TROTTOIR SEULEMENT LE DIMANCHE 6 JUIN 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente-trottoir sur la rue Wellington entre le boul. LaSalle et la 6^e avenue du 1^{er} au 5 juin 2004 inclusivement, selon les heures suivantes:

le mardi 1er juin 2004	de 9h à 21h
le mercredi 2 juin 2004	de 9h à 21h
le jeudi 3 juin 2004	de 9h à 21h
le vendredi 4 juin 2004	de 9h à 21h
le samedi 5 juin 2004	de 9h à 17h

- DE permettre la vente sur le trottoir seulement le dimanche 6 juin 2004, de 9h à 17h, les marchands devant laisser un passage sur le trottoir pour les piétons;

- QU'une heure additionnelle par jour soit accordée pour le rangement du matériel;
- QUE la Société de développement commercial soit tenue de défrayer les coûts de main-d'oeuvre (temps supplémentaire des cols bleus) requise pour le nettoyage, l'ouverture et la fermeture de la rue Wellington le mardi 1er juin 2004.

GDD 1042181002

CA04 210163

30. AUGMENTER LE BUDGET 2004 D'ACQUISITION DE LIVRES D'UN MONTANT DE 35 000\$ AFIN DE MAINTENIR LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 35 000\$ pour l'achat de livres pour la bibliothèque en 2004.
2. D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001, poste comptable 05-990-01-000, d'un montant de 35 000\$ pour financer cette dépense.
3. D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants:
 - 02.770.00.672: 20 000\$
 - 02.770.01.672: 15 000\$

Certificat du trésorier CTA1043434001

GDD 1043434001

CA04 210164

31. DEMANDE POUR LA PERMISSION DE TENIR UN MARCHETHON DE 10 KM LE SAMEDI 29 MAI 2004 AFIN DE RECUEILLIR DES FONDS POUR LA FONDATION CANADIENNE RÊVES D'ENFANTS, LE PARCOURS DU MARCHETHON EMPRUNTERAIT LA PISTE LONGEANT LE FLEUVE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- D'accorder la permission pour l'organisation d'un Marchethon de 10 km le samedi 29 mai 2004 selon le parcours demandé;
- QUE l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social assure, auprès du promoteur, le suivi de l'organisation de l'activité.

GDD 1042925011

CA04 210165

32. NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- QUE Mme Patricia Cattiaux soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat commençant le 7 avril 2004 jusqu'au 1er janvier 2006.
- QUE M. Marc-André Ravary soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat commençant le 7 avril 2004 jusqu'au 1er janvier 2006.

GDD 1042180001

CA04 210166

33. NOMMER UNE NOUVELLE RUE SUR LA POINTE-SUD DE L'ÎLE DES SOEURS.

ATTENDU la nécessité de nommer une rue en construction sur la pointe-sud de l'île des Soeurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE demander au Conseil municipal de nommer, dès que possible, la rue suivante:

Rue des Parulines:

La nouvelle rue de la pointe-sud de l'île des Soeurs au sud-ouest de la rue de L'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1042194006

CA04 210167

34. ADOPTER UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA MODIFICATION DU NOM DU PARC SITUÉ AU CROISEMENT DU BOULEVARD LASALLE ET DE LA RUE WELLINGTON DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

ATTENDU QUE l'Association des Madelinots a fait la demande qu'un endroit sur le territoire de Verdun soit nommé en leur honneur ;

ATTENDU QUE le Parc du Monument, petit parc situé au croisement de la rue Wellington et du boulevard LaSalle et juste à côté d'un immeuble propriété et occupé par l'Association des Madelinots doit être renommé étant donné qu'il n'a plus de monument dans ce parc, ledit monument étant maintenant dans le parc face au bureau d'arrondissement sur la rue de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil municipal d'adopter un projet de règlement sur le changement de nom du "Parc du Monument" par "Parc des Madelinots", ledit parc étant situé au croisement du boulevard LaSalle et de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042194013

CA04 210168

35. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE nous avons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code Civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution no CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et en notre possession depuis plus de soixante (60) jours lors de ladite vente aux enchères:

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
700, rue de Gaspé #1009	le 7 janvier 2004
1282, rue Allard	le 8 janvier 2004
1292, rue Allard	le 8 janvier 2004
266, rue Woodland	le 14 janvier 2004
735, rue Gordon	le 21 janvier 2004
658, rue Riverview	le 27 janvier 2004
4029, rue Gertrude	le 2 février 2004
3504, rue Evelyn	le 19 février 2004
3837, rue de Verdun	le 20 février 2004

GDD 1042194014

CA04 210169

36. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 11 JUIN 2003, 3 JUILLET 2003, 10 SEPTEMBRE 2003, 8 OCTOBRE 2003, 22 OCTOBRE 2003 ET 26 NOVEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les comptes rendus des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 juin 2003, 3 juillet 2003, 10 septembre 2003, 8 octobre 2003, 22 octobre et 26 novembre 2003 soient reçus pour information.

GDD 1042194015

CA04 210170

37. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN TENUES LES 10 JUIN 2003, 23 SEPTEMBRE 2003, 28 OCTOBRE 2003 ET 25 NOVEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les comptes rendus des réunions du Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun tenues les 10 juin 2003, 23 septembre 2003, 28 octobre 2003 et 25 novembre 2003 soient reçus pour information.

GDD 1042194016

CA04 210171

38. PROJET DE RÈGLEMENT DE FERMETURE, COMME RUELLE, DU LOT 1 436 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AUX FINS DE VENTE À LA COMPAGNIE GÉRARD CHAMPAGNE LIMITÉE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil municipal d'adopter un projet de règlement de fermeture, comme ruelle, du lot 1 436 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'une cession à la compagnie GÉRARD CHAMPAGNE LIMITÉE.

GDD 1032174055

CA04 210172

39. OCTROI DU CONTRAT C04/007 À LA COMPAGNIE CENTRE KUBOTA DES LAURENTIDES AU MONTANT DE 27 522,36\$ POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON NEUVE, QUATRE ROUES MOTRICES KUBOTA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 27 522,36 \$ pour l'achat d'une tondeuse à quatre roues motrices comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Centre Kubota des Laurentides la commande au montant de 27 522,36 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation # C04/007;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6820744-004-02272

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	26 565,32 \$	27 522,36 \$

Certificat du trésorier CTC 1043678001

GDD 1043678001

CA04 210173

40. OCTROI DU CONTRAT C04/013 AU CONCESSIONNAIRE WOODLAND TOYOTA POUR L'ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES AU MONTANT TOTAL DE 49 912,29\$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 49 912,29 \$ pour l'achat de trois (3) voitures comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'entériner l'octroi de la commande au concessionnaire Woodland Toyota au montant de 49 912,29 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation # C04/013;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6820744-004-02272

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	48 176,67 \$	49 912,29 \$

Certificat du trésorier CTC 1043678002

GDD 1043678002

CA04 210174

41. OCTROI DU CONTRAT C04/016 À LA COMPAGNIE MICHEL GOHIER LTÉE POUR L'ACHAT D'UNE BENNE ISOLÉE POUR ASPHALTE AU MONTANT DE 30 919,06\$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 30 919,06 \$ pour l'achat d'une benne isolée pour asphalte comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Michel Gohier Ltée la commande au montant de 30 919,06 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation # C04/016;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6820744-004-02272

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	29 843,90 \$	30 919,06 \$

Certificat du trésorier CTC 1043678003

GDD 1043678003

CA04 210175

42. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

Léo Maher
 LA BRUNANTE
 3289, rue Wellington
 Montréal (Québec)
 H4G 1T2

1 Restaurant pour vendre

(Conforme)

À La Brunante inc.
 À LA BRUNANTE
 3779, rue Wellington
 Montréal (Québec)
 H4G 1V1

Changement permanent
 d'endroit d'exploitation de
 1 Restaurant pour vendre
 du 3289, rue Wellington à
 Montréal au 3779, rue Wellington
 à Montréal

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1043675001

CA04 210176

43. OCTROI DU CONTRAT S04/003 À LA COMPAGNIE WESTBURNE AU MONTANT DE 81 704,56\$ POUR LA FOURNITURE DE LAMPADAIRES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA RUE DE L'ÉGLISE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 81 704,56 \$ pour la fourniture de lampadaires dans le cadre de l'enfouissement des fils sur la rue de l'Église comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à "Westburne" le contrat, pour un montant de 81 704,56 \$, selon les items du bordereau des prix, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.
3. D'imputer cette dépense de 81 704,56 \$ comme suit:

Provenance: 014-3-6822689014-02172
 Emprunt autorisé par le règlement: 02-172
 Imputation:

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
57512	0457512002	50 472,59 \$	52 290,92 \$
57512	0457512003	28 390,83 \$	29 413,64 \$

Certificat du trésorier CTC 1042183004

GDD 1042183004

CA04 210177

44. AJOUT AU PIIA CONCERNANT LE PROJET ALLARD & MÉNARD DANS LES ZONES H03-91 ET H03-100.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour compléter la demande de PIIA initiale concernant le projet du Groupe Allard et Ménard dans les zones H03-91 et H03-100, la demande concerne plus spécifiquement les terrains 1 à 17;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE les documents présentés complètent l'information utile à l'émission du permis de construction pour les terrains 1 à 17;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA concernant les terrains 1 à 17 conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés:

Pour l'ensemble de 7 maisons du terrain 1:

- QUE la pente de l'extrémité des toitures soit ramenée à une pente 2/12;
- QUE la dimension de la fenestration en façade soit de dimensions identiques à celle des maisons voisines du Chemin de la pointe sud;
- QUE les climatiseurs soient disposés tels que présentés sur les plans, mais en y ajoutant un muret de maçonnerie et de la plantation d'arbustes devant;

Pour les maisons sur les terrains 2 à 17:

- QUE les climatiseurs soient situés sous les balcons, ou sur les côtés pour les bâtiment d'extrémité, conformément à la réglementations en vigueur;
- QUE les entrées de garage des unités centrales soient jumelées;
- QU'il n'y ait pas de muret d'aménagé dans les cours arrière
- QUE soient ajustés les niveaux des terrains aux mêmes niveaux que les terrains voisins de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1042959021

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA04 210178

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-29 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-102 afin de créer un lien entre la berge de l'île des Sœurs et le corridor vert;
- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-104 représentant le parc de l'Orée-du-Bois;
- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone H03-103 à même la zone H03-100;

- Ajouter les grilles des usages et des normes P03-102, H03-103, P03-104 et modifier la grille des usages et des normes H03-89 afin d'autoriser une implantation jumelée d'immeubles de la classe d'usages h4 (plus de 12 logements).

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174019

CA04 210179

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RCA03 210009 – TARIFICATION 2004

La conseillère Ginette Marotte donne avis que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA03 210009 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année civile 2004.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042196007

CA04 210180

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-29 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-29 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-102 afin de créer un lien entre la berge de l'île des Sœurs et le corridor vert;
- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone P03-104 représentant le parc de l'Orée-du-Bois;
- Ajouter au plan de zonage 1/2 la zone H03-103 à même la zone H03-100;
- Ajouter les grilles des usages et des normes P03-102, H03-103, P03-104 et modifier la grille des usages et des normes H03-89 afin d'autoriser une implantation jumelée d'immeubles de la classe d'usages h4 (plus de 12 logements).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-29 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174020

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h55.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE